

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 045

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 2 : Les avenants numéros 1 et 5 à la convention de participation au financement de la mutuelle « santé » des agents avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

La participation à la complémentaire santé des agents est, à ce jour, un dispositif facultatif pour les collectivités territoriales et les établissements publics, mais qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. A compter de cette date, les agents devraient être remboursés à hauteur de 50 % minimum sur leurs cotisations santé, à condition de souscrire au contrat santé collectif proposé par leur employeur. Tout le dispositif à mettre en place n'a cependant pas encore été défini entièrement par voie réglementaire.

Malgré ce caractère facultatif, le SDIS a toutefois signé une première convention de participation avec *Intérial* (1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2018) puis une seconde convention de participation avec *MNT* (1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2024) afin de permettre aux personnels du SDIS de souscrire à un contrat mutualiste de groupe, avec une participation financière de l'établissement, calculée en fonction des revenus.

En l'absence de tous les textes réglementaires concernant le dispositif obligatoire à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de proroger le contrat actuel pour une durée d'un an. Cette prolongation ferait ainsi l'objet de l'avenant numéro 1 à la convention de participation santé.

La prolongation du contrat actuel implique néanmoins l'évolution des taux de cotisations des agents comme proposé dans l'avenant numéro 5 au contrat de santé collective. Cette évolution s'explique par l'état de la sinistralité, l'indexation du plafond mensuel de sécurité social (PMSS) et la prise en compte des mesures réglementaires concernant les remboursements de soin. Cette évolution devrait être de l'ordre de 13% en 2025.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve les avenants numéros 1 et 5 à la convention de participation au financement de la mutuelle « santé » des agents avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et autorise le Président à signer les documents ci-joints.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER